

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de discipline et les obligations auxquelles seront tenus de se conformer les apprenants en formation au sein de la société AERO SCHOOL.

La rigueur est en effet une qualité nécessaire et essentielle des PNC, fonction à laquelle sont formés les apprenants de la société AERO SCHOOL.

Le respect des règles édictées par le présent règlement ne souffre donc d'aucune exception et est une des conditions du bon déroulement de la formation dispensée.

La prise en compte de ce règlement intérieur est stipulée dans le contrat de formation signé lors de l'inscription au sein d'AERO SCHOOL.

Article 1 - Champs d'application :

L'ensemble des apprenants suivant une formation au sein d'un des établissements de la société AERO SCHOOL est, sans restriction et sans réserve, visé par le présent règlement intérieur.

Article 2 - Emploi du temps et Horaires :

Les formations sont dispensées du lundi au samedi inclus, selon un emploi du temps prévisionnel remis aux apprenants le premier jour de leur formation.

Le respect des horaires des cours théoriques et pratiques, des tests et des examens, est obligatoire.

Article 3 - Tenue vestimentaire :

Lors des formations théoriques dispensées au quotidien au sein des sites propres à la société AERO SCHOOL, une tenue professionnelle est exigée.

Pour les femmes : tailleur jupe, pantalon ou robe, maquillage discret, cheveux coiffés et attachés, ongles sobres et de longueur raisonnable. Les bijoux doivent être discrets et en nombre limité.

Pour les hommes : costume, cravate, rasage ou barbe soignée, cheveux courts et coiffés, pas de boucles d'oreilles.

Pour tous : chaussures de ville, coiffure classique, pas de piercings.

Lors de la formation pratique, pour des règles de sécurité et d'hygiène, les règles suivantes doivent être respectées : pantalon / jean, baskets ; pas de crop-top ou décolleté ; les ongles doivent être coupés courts et soignés, les cheveux attachés, pas de maquillage ni de faux-cils, perruque...

Les shorts, tongs ou sandales, survêtements, talons et couvre-chefs sont strictement interdits. Les bijoux et piercings autre que la montre à trotteuse et non connectée sont interdits pendant l'intégralité du stage et de l'examen.

Lors de l'examen : aucun bijou sauf la montre, cheveux tirés et ongles coupés. Un tailleur pantalon ou costume avec des chaussures de ville (type derbies, mocassins, ballerines) seront obligatoires.

Tout manquement à ce règlement est susceptible d'être sanctionné par un avertissement écrit, par une exclusion de la salle ou une exclusion de la formation.

Article 4 - Respect des locaux et du matériel :

Les apprenants sont tenus de respecter les locaux, le matériel et les infrastructures mis à leur disposition dans le cadre de la formation dispensée. A Nanterre, le stationnement sur le parking est interdit.

Ils sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et, le cas échéant, les règlements intérieurs des différents sites d'accueil tant pour les entraînements que pour la formation théorique et les examens.

En cas de dégradation de biens, ou de violation d'une obligation d'hygiène et de sécurité, l'apprenant sera personnellement responsable. A ce titre, il est demandé aux apprenants de maintenir les espaces de formation, de pause, ainsi que les toilettes en état de propreté. Toute dégradation des lieux ou du matériel sera portée à la charge de l'apprenant. En ce sens, chaque apprenant doit être assuré par une Responsabilité Civile.

Article 5 - Appareils électroniques :

Les appareils électroniques types ordinateurs, tablettes ou smartphones ne sont autorisés en formation que lors des tests sur e-learning. En dehors des besoins du cours, ils sont interdits d'utilisation dans tous les locaux d'AERO SCHOOL.

Article 6 - Boisson, interdiction de fumer :

Il est strictement interdit de d'introduire de l'alcool et de fumer dans les locaux.

De même, toutes personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue sera exclue de la formation.

Seules les bouteilles d'eau sont autorisées dans les salles de cours.

Les boissons chaudes, sodas et jus de fruits ainsi que toute nourriture seront consommés hors des salles de cours dans les espaces prévus à cet effet.

La consommation de chewing-gum est interdite.

Article 7 - Retards/Absence :

Chaque stagiaire devra signer une feuille de présence par demi-journée de formation.

En cas de retards répétés, un avertissement écrit sera établi puis passera en commission pédagogique pour décider de la sanction à appliquer. Pour la formation Cabin Crew Attestation : pour tout retard exceptionnel inférieur à deux (2) heures, le rattrapage se fera en auto-travail.

Tout absence supérieure à deux (2) heures, quel qu'en soit le motif, devra être justifiée dans un délai de 48 heures et entraînera une obligation de rattrapage des modules non suivis sur une session suivante (en fonction des places disponibles, possibilité d'être positionné sur un autre centre). On entend par justificatif tout document officiel prouvant votre incapacité à suivre la formation : arrêt maladie, convocation officielle, certificat de décès d'un proche et tout autre cas sur autorisation de la direction. L'attestation de formation originale sera remise au candidat après avoir effectué les rattrapages.

En cas d'absence injustifiée, les journées de rattrapage sont à la charge financière du stagiaire.

A partir de 3 jours d'absences justifiées, la formation CCA théorique sera interrompue et l'apprenant sera reporté sur la session suivante dans l'un des centres d'AERO SCHOOL en fonction des places disponibles.

En cas d'absences injustifiées supérieures à 3 jours, la formation sera interrompue sans possibilité de report ni de remboursement.

Pour les formations complémentaires, toute absence justifiée dans un délai de 48h pourra être rattrapée sur une session suivante (en fonction des places disponibles). En cas d'absence non justifiée, les heures de formation manquées seront perdues. Les apprenants financés devront s'acquitter des heures non réalisées.

Lors des stages pratiques : tout retard non justifié par un cas de force majeure sera sanctionné par un avertissement écrit.

Tout retard, toute absence et/ou toute incapacité aux entraînements feu-fumée et/ou piscine justifiés ou non, conduit à la non-présentation à l'examen. Les apprenants non présentés se verront dans l'obligation de refaire ces modules à leurs frais lors d'une prochaine session et de se réinscrire sur une nouvelle date d'examen s'acquittant des frais inhérents.

Article 8 - Outils pédagogiques et Contrôle continu :

a) Les Outils Pédagogiques mis à disposition :

- Un manuel de formation est remis aux apprenant pour chaque formation exceptée la préparation au TOEIC 30H.
- Pour le CCA théorique : un accès à la plateforme e-learning du 1^{er} jour de formation et jusqu'au 30 du mois suivant la fin de la formation théorique. Au-delà de ce délai, l'accès à la plateforme sera facturé 25€/mois.
- Pour le CCA pratique : un accès à la plateforme e-learning un mois avant la date d'examen jusqu'au jour de l'examen. Le candidat devra présenter un score de 90% le premier jour de formation sur les tests finaux dans les deux matières.

b) Le Contrôle Continu :

Le contrôle des connaissances s'effectue tout au long de la formation, à l'occasion de tests de connaissances programmés ou inopinés, ou de travaux à effectuer à domicile.

Les apprenants s'obligent à se soumettre aux tests de connaissances et à effectuer les travaux à domicile.

Le contrôle continu s'organise de la façon suivante :

- Test sur les prérequis avant l'entrée en formation (CCA et Anglais),
- En salle : tests journaliers et CCA blancs,
- A domicile pour le CCA théorique : obligation de faire minimum 1 test par jour sur e-learning avec un score de 80%.

A défaut, l'une des sanctions visées à l'article 9 ci-dessous pourra être prononcée par la Commission Pédagogique. L'apprenant est informé lors de la première journée de formation des objectifs attendus en matière de résultats aux contrôles continus et aux CCA blancs.

Article 9 - Commission pédagogique et Sanctions :

a) La Commission Pédagogique :

Une commission pédagogique présidée par la Directrice de la société AERO SCHOOL, et composée du Responsable Pédagogique et des divers formateurs employés par la société AERO SCHOOL, a pour objet de se réunir en fin de formation en vue de la remise à chaque stagiaire d'une attestation de formation nécessaire au passage de l'examen d'Etat CCA.

Elle pourra également être amenée à se réunir en cours de formation chaque fois que l'apprenant n'aura pas respecté l'une de ses obligations telles qu'édictées par le présent règlement, ou en cas de mauvais résultats dans le cadre du contrôle continu.

b) Les sanctions :

Tout non-respect par l'apprenant de l'une des règles de discipline visées ci-avant, de mauvais résultats au contrôle continu ou d'absences injustifiées sont susceptibles d'être sanctionnés :

- Soit par la résiliation immédiate du contrat de formation professionnelle, la totalité de la formation restant due.
- Soit par la non-présentation du stagiaire à l'examen d'Etat CCA Théorique ou pratique, selon l'Article 9-a.

Article 10 – Réentraînement / Echec à l'examen / Abandon :

En cas de difficultés, l'apprenant a, à sa disposition, toutes les ressources pédagogiques, les fiches récapitulatives ainsi que la plateforme e-learning. La société AERO SCHOOL n'étant tenue à aucune obligation de résultat, en cas d'échec du stagiaire à l'Examen d'Etat du CCA, l'apprenant ne pourra, sous aucun prétexte, rechercher la responsabilité de la société AERO SCHOOL.

En cas d'abandon de formation, un entretien individuel sera organisé entre l'apprenant, le référent pédagogique d'AERO SCHOOL et/ou le représentant de l'entreprise.

Article 11 - Confidentialité :

Dans le cadre de la formation suivie, la société AERO SCHOOL remet à chaque stagiaire une documentation écrite qui constitue la version « papier » des cours dispensés, disponible également en ligne sur le e-learning.

L'apprenant s'engage à faire un usage exclusivement personnel de cette documentation, qu'il est autorisé à conserver une fois sa formation terminée.

Il s'interdit à la remettre, sous quelque prétexte que ce soit, à un tiers étranger à la société AERO SCHOOL.

Toute utilisation, tant des documents remis que de la formation et du savoir-faire propre à AERO SCHOOL et dispensés par elle, contreviendrait aux règles de la propriété intellectuelle et au droit des marques.

Article 12 – Attribution du référent :

Le référent pédagogique, administratif, financier et handicap pour les formations organisées par AERO SCHOOL est Madame Thiébaud Gilda.

Le référent qualité et secourisme pour les formations organisées par AERO SCHOOL est Madame Thiébaud Malorie.

Article 13 – Réclamation :

Toute réclamation doit être envoyée sur l'adresse : contact@aeroschool.fr et porter la mention « Réclamation ».

Ce document est à conserver par vos soins et sa prise en compte est stipulée dans le contrat de formation attenant et dont une copie sera conservée par Aero School.